



DIRECTION GENERALE

GENERAL DIRECTORATE

DIRECTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE

ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL
DIRECTION

DECISION N°26/003/D/AC/CNRPH/DG/DAF/ DU 01 AVR 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°003/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2026 DU 20/02/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU CENTRE NATIONAL DE RÉHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPÉES CARDINAL PAUL ÉMILE LEGER (CNRPH)

LE DIRECTEUR GENERAL,

35. Vu la Constitution ;
36. Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
37. Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
38. Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
39. Vu la loi n°2025/010 du 11 juillet 2025 portant régime de la sous-traitance ;
40. Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
41. Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
42. Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
43. Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
44. Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
45. Vu la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
46. Vu l'arrêté n°033/CAB/PM du 31 février 2007 mettant en vigueur les Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
47. Vu la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
48. Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

